



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 18 décembre 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
47	52

Date de convocation

12 décembre 2024

**Gestion des déchets –
Adhésion au groupement de
commande du SYTRAD pour
la collecte et le traitement
des déchets dangereux dans
les déchèteries**

**N° de la délibération
2024-777**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 18 décembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Michel BRUNET, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON, Mme Anne SCHMITT.

Vu les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que plusieurs collectivités membres du SYTRAD, dont ARCHE Agglo, ont adhéré en 2022, pour tout ou partie de leurs déchèteries, au groupement de commande coordonné par le SYTRAD pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) « hors périmètre eco-DDS ». Les prestations de l'attributaire TREDI s'arrêteront le 9 mai 2025.

Considérant que le SYTRAD se propose de renouveler la coordination d'un groupement de commande pour les prestations de collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques « hors périmètre eco-DDS » à compter du 10 mai 2025. L'adhésion au groupement de commande permet généralement d'obtenir de meilleurs tarifs de prestation.

Le principe du groupement de commande nécessite une délibération des EPCI voulant y adhérer et la signature d'une convention.

Considérant le contenu du futur marché :

Prestation de collecte :

- ✓ **La prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS** listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchèteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, **dans les délais et conditions prévus au marché**
- ✓ La **mise à disposition des contenants** nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchèteries
- ✓ Le **transport des DDS** dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (renseignement et enregistrement électronique des bordereaux de suivi des déchets pour une parfaite traçabilité)

Prestation de traitement :

- ✓ Le **traitement** de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière

Action complémentaire :

- ✓ En complément, les membres de la présente convention souhaitent **prévoir la formation initiale des agents et gardiens de déchèteries** au tri approprié des DDS. Plusieurs sessions seront organisées durant le marché.

Considérant le rôle du coordonnateur (conformément à l'article 8 du Code des marchés)

- ✓ Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention
- ✓ Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention
- ✓ Réception des offres, analyse des offres,
- ✓ Convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement si besoin
- ✓ Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu
- ✓ Le cas échéant, mise au point du marché
- ✓ Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché)
- ✓ Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

Le rôle des membres du groupement, chacun en ce qui le concerne

- ✓ La délivrance de l'ordre de service concernant son EPCI pour l'exécution du marché
- ✓ La vérification de la bonne exécution du marché
- ✓ L'application des pénalités applicables au titre du CCAP
- ✓ La transmission, le cas échéant, au coordonnateur de tous les éléments attestant d'un quelconque défaut d'exécution du marché objet de la présente convention

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la passation d'un marché de caractérisation des ordures ménagères résiduelles dans le cadre d'un groupement de commande avec le SYTRAD ;
- **APPROUVE** la participation au groupement de commande pour la collecte et le traitement des DDS « non collectés par l'éco-organisme Eco-DDS »,
- **APPROUVE** le rôle de coordonnateur du SYTRAD ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande et tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 18 décembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo